

Information - Urbanisme – Travaux



Une déclaration préalable de travaux (DP) est exigée pour des travaux qui ne sont pas soumis à un permis de construire.

La DP peut être obligatoire pour l'agrandissement d'un bâtiment existant, pour des travaux modifiant son aspect extérieur ou pour changer sa destination.

D'une manière générale, si votre projet est supérieur à 5 m² vous devez faire une demande de travaux.

- **Agrandissement : surélévation, véranda, pièce supplémentaire,...**
- **Modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment : portes, fenêtres, toiture...**
- **Transformation d'un garage en pièce d'habitation**
- **Ravalement de façade**
- **Construction nouvelle (abri de jardin, garage...)**
- **Serres**
- **Piscine**
- **Installation d'une caravane dans votre jardin**
- **Clôture et mur**
- **Changement de destination d'une construction**
- **Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un bâtiment**
- **Etc.....**

Consultez le site de Evreux Portes de Normandie afin de connaître les règles d'urbanisme applicables sur votre terrain :

<https://evreuxportesdenormandie.fr/67-plui-habitat-deplacements.htm#par13581>

Les services de la Mairie se tiennent à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Jacky BLOT, adjoint au Maire et délégué à l'urbanisme se tient à votre disposition
Les lundis de 16h00 à 18h00

Vous pouvez également consulter le site « service-public.fr »

Si vous avez omis de déclarer vos travaux, vous pouvez les régulariser en déposant votre dossier en Mairie